

# PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## VOTRE CONSEILLER GROUPAMA

GROUPAMA  
50 RUE DE ST CYR  
69009 LYON

**SYLVAIN GRILLET**  
**09 74 50 34 01**  
**collectivites@groupama-ra.com**

## VOTRE ETABLISSEMENT

SIVAP  
Madame la Présidente  
RUE ARISTIDE BRIAND  
42210 MONTROND LES BAINS

Contact :  
Mme Genco  
Téléphone : .....  
administratif@sivap.fr

Type d'établissement : Syndicat  
SIRET : .....  
N° client Groupama (GRC) : .....

Jours et heures d'ouverture :  
.....  
.....

## VOS AGENTS

Nombre d'agents : 2  
Votre dernière masse salariale connue :

Catégorie	TIB (€)	NBI (€)	IDR (€)	SFT (€)	Primes (€)
Agents affiliés à la CNRACL	.....	.....	.....	.....	.....
Agents affiliés à l'IRCANTEC	.....	.....	.....	.....	.....

TIB = Traitement Indiciaire Brut (ou rémunération de base), NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire, SFT = Supplément Familial de Traitement, IDR = Indemnité de Résidence, PRIMES = les primes assurables sont les primes mensuelles, fixes et maintenues en cas d'arrêt de travail.



**IMPORTANT :** Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il constitue uniquement un projet pouvant servir de base à l'établissement d'un contrat régi par le Code des assurances. Si les conditions proposées dans ce projet recevaient votre accord formel, le contrat serait établi sur ces bases. **La validité du présent projet est de DEUX MOIS à compter du 03/04/2025.**

# PRESENTATION DE GROUPAMA



Assureur généraliste, Groupama propose un service de proximité et une offre complète en matière de produits d'assurance et de produits bancaires.

Groupama est fortement enraciné dans le tissu socio-économique de votre région grâce à ses 50 000 élus, véritables relais de l'expression de tous les sociétaires.

C'est parce que Groupama connaît vos activités que nous sommes en mesure, en matière de protection sociale, de vous proposer une assurance en réponse à vos obligations statutaires à l'égard de vos fonctionnaires territoriaux :

- Le paiement des capitaux décès (dans le cas de décès d'agents en activité),
- Le versement des traitements en cas de maladie, d'accident imputable au service jusqu'à la mise à la retraite, de maternité, d'adoption et de paternité,
- la prise en charge viagère des frais de soins relatifs aux accidents, maladies imputables au service.

## POURQUOI CHOISIR GROUPAMA ?

- 2 100 agences commerciales  
- 7 800 commerciaux salariés  
- une présence internationale dans 11 pays  
- 33 500 collaborateurs  
- 13 millions de sociétaires et de clients  
- 13,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires  
- 8,2 milliards d'euros de fonds propres (périmètre Groupe)

- Un assureur spécialisé dans l'assurance des collectivités publiques qui assure 50% des communes.  
- 1er assureur des collectivités locales,  
- un encaissement de 100 millions d'euros qui positionne Groupama comme le 2ème assureur du risque statutaire,  
- 100 conseillers spécialistes sur le territoire national au service des collectivités locales.

### **Votre Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne :**

971,6 millions d'euros de chiffre d'affaires  
475 caisses locales  
570 000 clients-sociétaires

## PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE ET ASSURANCE DU PERSONNEL TERRITORIAL, POURQUOI EST-IL IMPORTANT QUE LA COLLECTIVITÉ S'ASSURE ?

Les agents de votre collectivité, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC bénéficient d'un régime de Sécurité Sociale assuré en partie par l'employeur.

Il en résulte pour les budgets des collectivités des charges financières importantes qui ne font pas toujours l'objet d'une inscription budgétaire et que leur caractère statutaire les oblige à assumer.

Par exemple :

- Une maladie de longue durée coûte souvent entre 90 000 € et 140 000 €.
- Un accident imputable au service, avec un arrêt d'un mois, peut représenter un coût estimé entre 30 000 € et 40 000 € (1 mois d'hospitalisation + 1 mois de rééducation).

## ÊTRE AU PLUS PROCHE DE VOTRE BUDGET POUR VOUS PROPOSER LE JUSTE NIVEAU DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Groupama adapte ses couvertures d'assurances en fonction de votre budget mais aussi du profil et du nombre d'agents et de votre politique de gestion des ressources humaines.

Vous avez le choix entre plusieurs niveaux de franchises et pouvez ainsi obtenir un niveau de protection adapté à vos attentes qui tient compte de votre budget.





## DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

### Votre conseiller, votre interlocuteur unique :

Grâce à sa connaissance de l'ensemble des risques de la collectivité à assurer, votre conseiller a tissé une relation privilégiée avec les collectivités. Interlocuteur de proximité à la disposition des élus et des agents de la collectivité, il saura vous accompagner dans vos prises de décisions.

## LA GARANTIE D'UNE GESTION ET D'UNE EFFICACITÉ OPTIMALES

Groupama dispose depuis plus de quinze ans d'une structure de gestion spécialement dédiée au risque statutaire, le CIGAC, qui gère à ce jour près d'une collectivité sur trois en France.

Sa gestion en direct du risque lui permet de répondre à vos demandes de manière plus rapide et plus efficace.

Cette plateforme de gestion spécialisée met à la disposition des collectivités :



### -> Une équipe de 45 professionnels expérimentés dans le statut de la fonction publique territoriale et hospitalière :

Disponibles et à l'écoute, ils accompagnent les collectivités dans la mise en place et le suivi de leur contrat et peuvent également proposer une assistance personnalisée.

### -> Un espace client interactif et personnalisé sur son site internet pour une gestion simplifiée en temps réel :



## DES SERVICES À LA HAUTEUR DE VOS ATTENTES

### Délais de traitement :

Les engagements de service du CIGAC	Délais d'intervention
Demande de renseignements	3 jours
Demande d'extension de garantie	8 jours
Traitement des déclarations de sinistres et prolongations	8 jours
Contrôle médical	2 jours
Mission d'expertise	2 jours

## GESTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

### Modalités de remboursements

Tiers payant pour les frais médicaux	Oui
Système de tiers payant pour les frais médicaux par virement bancaire (norme SEPA)	Oui
Tiers payant pour les frais médicaux après résiliation	Oui
Fréquence de règlement des prestations	Tous les 8 jours
L'assureur peut-il fournir à l'assuré un décompte reprenant les frais médicaux remboursés ? A quelle fréquence ?	Oui Tous les 8 jours

### Déclarations

Délai de déclaration de sinistre à respecter	90 jours
--	----------

### Recours

Type	Si le recours porte sur	Le tarif est
Gestion du recours	Les indemnités journalières et frais médicaux remboursés	inclus dans l'offre

### Contrôles médicaux

Réalisation de contrôles médicaux	Oui
Ces contrôles médicaux font-ils l'objet d'une procédure spécifique ?	Oui
Coût du contrôle médical pour les risques garantis	Inclus dans l'offre
Existe-t-il une limitation éventuelle en nombre ou en euros ?	Non

### Expertise pour les garanties souscrites

Réalisation d'expertise à l'initiative de l'assureur	Oui, inclus dans l'offre
Réalisation d'expertise à la demande de la collectivité	Oui (facturée aux frais réels)

## PRÉVENIR L'ABSENTÉISME, C'EST POSSIBLE !

Les PLUS proposés par Groupama ont pour principal objectif la prévention de l'absentéisme, enjeu majeur pour la Gestion des Ressources Humaines dans les collectivités.

Vous disposez d'une solution prenant en compte toute la chaîne du risque, de son anticipation à la gestion des conséquences.

### -> Une démarche de prévention

Mise en place avec les spécialistes pour évaluer, maîtriser et ainsi réduire les risques auxquels les agents sont exposés. Cette démarche est construite autour d'outils adaptés : formations des acteurs de la prévention dans votre collectivité (RH, chargés de prévention...), informations et diagnostics du risque Hygiène et Sécurité au Travail, aide à la détection des situations de stress au travail et réponses aux risques psychosociaux...

### -> Des services inclus dans l'offre

#### **Le service retour à l'emploi**

Le service Retour à la santé et à la vie active de Réhalto comprend un plan personnalisé d'intervention qui agit à 3 niveaux :

- Psychologique, physique et professionnel.

#### **Le service d'intervention post-traumatique permet aux élus et à leurs responsables d'équipe de :**

- Trouver une aide professionnelle lors de situations de crise qui déstabilisent les agents et impactent le bon fonctionnement de leur collectivité.

- Prévenir les syndromes post-traumatiques, les réactions psychologiques et les réactions physiques des agents.

- Montrer que les responsables maîtrisent les actions à mener dans cette situation.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

- Dans le cadre de la conclusion et de la gestion du contrat et des garanties, les données personnelles concernant les personnes physiques concernées, sont traitées dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée. Elles sont destinées aux services de l'assureur, à ses prestataires, mandataires et réassureurs, ainsi qu'aux organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales. En cochant la case ci-contre, le souscripteur consent à recevoir des offres commerciales de l'Assureur, ainsi que de ses partenaires, pour des produits et services adaptés à leurs besoins et analogues à ceux souscrits (Assurances, Banque et Services).

## DÉLÉGATION DE GESTION

La Caisse Régionale confie la gestion du contrat auprès du CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) dont le siège social est situé 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS - N° ORIAS : 07 000 275 Société de Courtage d'Assurances - Garantie financière et d'Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des assurances.

## DOCUMENTS À FOURNIR, INDISPENSABLES À L'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

- La liste des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC (document papier ou fichier Excel)
- IBAN et BIC

La Collectivité certifie que les réponses ayant permis d'établir ce projet sont exactes et consent à ce qu'elles servent de base pour l'établissement du contrat.

L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que, en cas de conclusion du contrat, toute réticence, toute omission ou déclaration inexacte l'expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (article L.113-9 du Code des assurances) ; elle devra déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L.113-2 du Code des assurances).

Si la collectivité souhaite donner une suite favorable au projet, ce projet doit être retourné daté, signé et revêtu de la mention « bon pour accord ».

Des Conditions Particulières établies sur ces bases seront alors transmises pour signature dans les meilleurs délais.

La date souhaitée de prise d'effet des garanties ne peut être antérieure à la date de signature du présent projet.

Le présent projet vaut Fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du code des assurances et est accompagné des documents contractuels indiqués ci-dessous :

- DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET GARANTIES STATUTAIRES (modèle référencé 221087-112021)
- TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES (modèle référencé 221088-112021)

La collectivité reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté intégralement, préalablement à la signature du présent projet de contrat d'assurance, un exemplaire des documents contractuels visés ci-dessus, ainsi que des statuts de la Caisse Locale.

Le contrat sera conclu à compter de la signature du présent projet de contrat d'assurance par la collectivité pour une durée définie dans ce projet.

Il pourra être résilié dans les formes et conditions prévues aux Dispositions Générales et notamment à la date d'échéance, soit le 01/01.

### Pour la collectivité

*(Signature précédée de la mention "Bon pour accord", de la date de signature et du tampon de la collectivité)*

### Pour GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Directeur Général, Francis THOMINE

